

# Règlement des admissions

## Année universitaire 2016/17

Conformément aux buts de la Cité internationale universitaire de Paris, l'accueil des étudiants et chercheurs a pour objet principal de favoriser les échanges entre les ressortissants de toutes nationalités en vue d'accroître la compréhension mutuelle dans un esprit de tolérance et de respect réciproque.

Compte tenu des règles communes d'admission à la Cité internationale universitaire de Paris et dont notamment le règlement de l'admission, ce règlement fixe les conditions et les procédures d'admission à la Maison de Tunisie pour l'année académique 2016/17.

### Conditions d'éligibilité :

- Etre étudiant de nationalité tunisienne.
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (Bac +3) ou d'un diplôme de niveau équivalent.
- Etre inscrit pour l'année académique 2016/17 dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de la région parisienne.

### Demande d'admission :

Les candidats souhaitant être admis à la Maison de Tunisie et bénéficier du statut de résident à la Cité internationale universitaire de Paris, sont tenus de formuler une demande d'admission en remplissant le formulaire en place sur le site Web [www.maisondelatunisie.org](http://www.maisondelatunisie.org) (rubrique admission) ou sur le site de la Cité [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr) (rubrique s'inscrire). Ils devront fournir la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission.

### Constitution du dossier d'admission

Suite à la formulation de la demande de candidature, le candidat doit envoyer par fax (+331 53 62 77 50) et aussitôt les pièces suivantes exigées pour la constitution du dossier d'admission :

- Copie actualisée du *Curriculum Vitae* détaillant minutieusement le cursus d'études universitaires.

- Copie du dernier relevé de notes.
- Copie de la carte d'étudiant et du certificat d'inscription ou copie de la préinscription ou copie de l'attestation du directeur de thèse pour l'année académique 2016/17.
- Justificatif de budget : Seuls sont acceptés les justificatifs suivants : copie de l'attestation de bourse pour l'année académique 2016/17 ou une attestation bancaire de compte bloqué pour les études d'un montant de 8.000 € (l'originale sera demandée en cas d'admission).
- Engagement signé à séjourner à la Maison de Tunisie jusqu'au 30 juin 2017 en cas d'admission.

**Echéance de candidature :** La demande d'admission doit être formulée sur le site et les pièces exigées envoyées par fax à partir du 10 juin 2016 au **25 juillet 2016 à 16h00 (heure de Paris) au plus tard.**

Toute candidature parvenue au-delà de cette échéance ou tout dossier de candidature non complet seront classés sans suite.

**Critères de sélection :** Les critères de sélection tiennent compte de l'excellence du dossier universitaire et de la situation sociale du candidat :

- 1- Solidité du cursus d'études universitaires et cohérence avec le projet de vie professionnelle : 20 points
- 2- Excellence du projet académique pour l'année universitaire 2016/17 : 20 points
- 3- Budget (ressources) de l'étudiant pour l'année universitaire 2016/17 : 20 points

**Offre de résidence 2016/17** 70 chambres individuelles (la redevance mensuelle varie entre 450 et 470 €).

02 chambres doubles à partager par deux étudiants (es) (la redevance mensuelle est de 400 € par étudiant (e)).

02 studios standards pour étudiants en couples (la redevance mensuelle est de 850 € le mois).

05 studios supérieurs pour étudiants en couples (la redevance mensuelle est de 950 €).

*N.B. : Les montants des redevances fera l'objet d'un réexamen par le CA le 24 juin 2016 et pourra être réévalué pour la hausse.*

**Procédures de sélection :** Les dossiers de candidatures seront examinés par la Commission d'admission **le mardi 26 juillet 2016**.

Le directeur prononce l'admission après délibération de la Commission. Le Procès Verbal des délibérations pourra être consulté sur le site Web de la Fondation de la Maison de Tunisie à partir du mercredi 27 juillet 2016.

L'admission est validée suite au paiement des arrhes et après acceptation expresse du règlement particulier de la Fondation de la Maison de Tunisie par le candidat. Une attestation de résidence sera ainsi délivrée.

L'admission ne devient définitive qu'après le versement intégral de la redevance, du dépôt de garantie et des droits d'inscription et l'occupation du logement.

En application du principe du brassage, un étudiant admis peut être affecté à une autre maison de la Cité internationale universitaire de Paris.

**Durée de séjour :** La décision d'admission pour tout résident est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année académique, renouvelable deux fois au maximum. L'année académique commence le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 30 juin. Toute année académique commencée est comptabilisée comme une année pleine.

*Paris, le 9 juin 2016*

